

être réduits ou complètement supprimés. Le point suivant est la grande probabilité que les pays qui ne produisent pas de rails devront payer des prix beaucoup plus élevés que sous l'ancien régime de concurrence libre dans le commerce des rails. Le 3ème point, c'est la possibilité que si un tel arrangement est satisfaisant dans la pratique, un arrangement semblable soit pris concernant les diverses autres branches du commerce de l'acier.

Il ne s'ensuit pas nécessairement que l'élimination de la concurrence étrangère pour les commandes de rails dans ce pays assure, dans toutes les circonstances, le maintien du prix actuel pour les rails d'acier, ou quelque chose qui s'en rapproche. Ceux qui interprètent ainsi la formation d'une entente internationale, ne prennent pas en considération toutes les conditions existantes du commerce d'acier en Amérique. Le prix des rails, il est vrai, s'est tenu si longtemps à \$28.00 pris à l'usine, que ce prix semble fixé d'une manière inaltérable. Ce prix demeure, en dépit de l'assertion qu'aucun arrangement n'existe maintenant entre les manufacturiers américains au sujet des transactions domestiques. Mais il y a eu des raisons spéciales pour que ce prix ait été maintenu constamment pendant un temps si long, et il y a maintenant des raisons spéciales

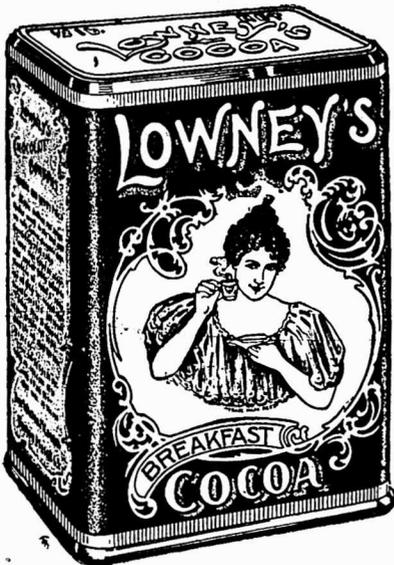
pour qu'il ne soit pas réduit. Toutefois, en attendant, la capacité productrice de rails de l'Amérique a augmenté matériellement, de nouveaux facteurs se sont présentés et, dans une autre année, des conditions nouvelles tellement importantes règneront, qu'il sera probablement surprenant pour les manufacturiers de rails eux-mêmes, s'ils peuvent maintenir le prix à peu près à son niveau actuel. Bien entendu, cela dépendra beaucoup de la demande en fer et acier. Si la consommation du fer et de l'acier continue telle qu'elle a été pendant les six mois qui viennent de se terminer, les manufacturiers de rails n'auront probablement pas de difficulté à maintenir le prix actuel. D'autre part, s'il se produit un arrêt dans le commerce général, le droit de tonnage, sur les rails, serait très désirable pour les usines qui peuvent faire soit des rails, soit des billettes et il en résulterait naturellement une concurrence illimitée.

La hausse du prix des rails, pour ceux qui achètent dans les pays qui n'en fabriquent pas, n'est pas une chose répréhensible; quand bien même elle est produite par un arrangement entre manufacturiers d'autres pays et qu'elle n'est pas le résultat de conditions naturelles du commerce. En réalité, cette hausse est plutôt à recommander. Dire que les acheteurs d'une marchandise dans un

pays non producteur doivent obtenir leur fourniture à un prix plus bas que les acheteurs dans un pays producteur, c'est une absurdité aussi bien qu'une convention aux lois naturelles du commerce. Cependant, ce privilège spécial du bon marché a été l'apanage, pendant des années, des acheteurs de produits d'acier sur les marchés ouverts à la concurrence internationale. Pour faire des affaires dans ces marchés, les fabricants d'acier ont souvent sacrifié tous leurs profits sur la quantité vendue et, quelquefois, ont même payé pour avoir l'occasion de le faire. Si, plus tard, l'acheteur de rails dans l'Amérique du Sud, l'Afrique du Sud ou l'Arabie était forcé de payer le prix qui a cours dans les usines Européennes ou Américaines, plus le fret, il ne serait pas l'objet d'un traitement injuste; mais il serait simplement placé sur le même pied que l'acheteur domestique.

Favoriser le consommateur éloigné par des prix qui représentent le prix coûtant ou qui sont au-dessous du prix coûtant, est un développement du commerce moderne, auquel on devrait mettre un frein plutôt qu'on ne devrait l'encourager.

L'argent consacré à la publicité, lorsqu'il est judicieusement dépensé, constitue un placement et non pas une dépense.



Il Attire la Clientèle chez les Epiciers

L'arôme particulièrement riche, la qualité exquise, et la **Pureté absolue** du Cacao de Lowney le distingue de tous les autres. C'est un produit **naturel**; qui n'a subi aucun "traitement," aux alcalis ou autres ingrédients chimiques: il ne contient pas de farine, d'amidon, de coques de cacao moulus, ou de matières colorantes; rien que la partie nutritive et digestive du plus beau choix de fèves de cacao. Un article de vente rapide, et qui donne du profit aux marchands.

The Walter M. Lowney Company, 417, Commercial street, BOSTON, MASS.
SUCCURSALE AU CANADA: 530 rue St-Paul, Montréal.

Rien de Comparable aux Marques



"Eagle"
de Lait Condensé

"Peerless"
de Crème Evaporée

de **BORDEN**

Pour une marque "garantie absolument pure," ayez toujours confiance en celles de Borden. En vente chez tous les marchands de gros de première classé.

WILLIAM H. DUNN, - MONTREAL,

Jos. Irving, 92 Wellesley St., Toronto,

Erb & Rankin, Halifax, N. E.

Scott, Bathgate & Co.,

W. S. Clawson & Co., St. Jean, N. B.

Winnipeg, Man.

Shallcross, Macaulay & Co., Victoria & Vancouver, B.C.